REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GARANCIERES

Rue du Pré BERANGER

Interdiction de circuler

De la Route de Millemont à la Route du Boissard

Sauf aux riverains et aux véhicules de secours

Une déviation sera mise en place par l'entreprise

Tel : 01 34 86 41 33

Le maire de la commune de Garancières

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L2212-2, L 2213-1 à 6

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiées par les textes subséquents

Vu le décret N°86-475 du 16 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de Circulation routière modifiés par les textes subséquents

Vu la demande d'arrêté de **INEO Réseaux centre Dreux 7 Avenue de la Liberté 28500 VERNOUILLET**

Considérant que les travaux de renforcement réseau souterrain par la société **INEO** nécessitent la mise en place de diverses restrictions de la circulation, pour assurer la sécurité des piétons, des usagers de la route et des personnels de chantier.

ARRETE

Article 1 :

Du **16 juin 2023** au **31 juillet 2023 de 8 heures à 18 heures** rue du Pré BERANGER

- Les restrictions suivantes seront mises en place :
- Le stationnement sera interdit de part et d'autre des travaux
- La circulation sera interdite sauf aux riverains et aux véhicules de secours

Article 2 :

Les véhicules en infraction avec le présent arrêté, gênant le déroulement des travaux, pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire.

Article 4 :

Les entreprises exécutant les travaux auront la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elles seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I –,8 ème partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 5 : le Maire de Garancières, la brigade de Gendarmerie de la Queue lez Yvelines et la Police Municipale de Garancières sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier.

Garancières, le 15 juin 2023

Le Maire :

Christian LORINQUER

MAIRIE DE GARANCIERES (Yvelines)